

*Date de dépôt : 3 octobre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pierre Eckert : Où en est l'enquête administrative sur la propagande climatosceptique au collège Calvin ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les changements climatiques sont étudiés en détail depuis une bonne cinquantaine d'années. Si le réchauffement lui-même n'est plus sujet à contestation puisqu'il est relativement facile de l'observer, l'origine de ce réchauffement est l'objet de vastes recherches qui intègrent la compréhension de la circulation atmosphérique et océanique. Il est dorénavant bien établi que l'important réchauffement observé depuis un siècle est en grande partie d'origine anthropique. Les incertitudes sont toutefois régulièrement relevées et documentées, puis synthétisées par le GIEC.*

*Nier ces travaux en bloc comme le font certains climatosceptiques relève de l'escroquerie intellectuelle. Répercuter ces thèses dans le milieu scolaire sans les mettre en perspective est inacceptable. En ce sens, j'ai été interpellé par l'article du Courrier du 12 juin 2018<sup>1</sup> relevant qu'un document intitulé « Le soi-disant réchauffement climatique », rédigé par un doyen du collège Calvin, a été distribué aux élèves. Dans un article ultérieur du 17 juin, il est indiqué qu'une enquête administrative a été ouverte, pour permettre à la direction générale du secondaire II de déterminer dans quelles circonstances des élèves ont été confrontés à des thèses climatosceptiques. Des sanctions sont envisagées<sup>2</sup>.*

---

<sup>1</sup> <https://lecourrier.ch/2018/06/12/un-cours-climato-sceptique-a-calvin>

<sup>2</sup> <https://lecourrier.ch/2018/06/17/enquete-administrative-a-calvin>

*Il est certes important que l'enseignement développe l'esprit critique des élèves, mais celui-ci doit reposer sur des bases scientifiques correctes. Mes questions sont dès lors les suivantes, et je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses :*

- 1. Le DIP a-t-il mené à terme l'enquête administrative concernant ce sujet ? Le cas échéant, est-il possible d'en transmettre les conclusions ?***
- 2. Si l'enquête administrative est encore en cours, quand sera-t-elle bouclée et ses résultats communiqués ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à réaffirmer son engagement en faveur du développement durable. Il ne saurait ainsi tolérer que soient mis en cause dans le cadre de la formation dispensée dans les écoles publiques les constats scientifiques du changement climatique.

Dans son bulletin d'information au corps enseignant de juin 2018, l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG) a dénoncé sous le titre « Calvin sceptique, quel climat délétère » le fait qu'il y aurait eu, dans ce collège un débat au sein du groupe de discipline entre certains enseignants, dont un également membre de la direction, au sujet de thèses climato-sceptiques. Ces propos ont été relayés par le Courrier, dans le cadre d'un premier article « Un cours climato-sceptique à Calvin » puis d'un second « Enquête administrative au collège Calvin ».

En cas de dénonciation d'une attitude potentiellement fautive d'un collaborateur, l'Etat a pour usage :

- d'établir dans la mesure du possible les faits de manière objective;
- d'entendre le collaborateur sur ces faits lors d'un entretien de service puis de lui permettre de s'exprimer par écrit sur le procès-verbal dudit entretien;
- au vu des éléments récoltés, d'établir s'il y a eu violation de devoirs de fonctions du collaborateur.

Si les faits sont avérés, les manquements sont susceptibles de conduire à une résiliation des rapports de service pour motif fondé ou au prononcé d'une sanction disciplinaire du type blâme ou une sanction pécuniaire.

Selon les besoins, l'ouverture d'une enquête administrative peut être demandée en vue d'une sanction de type retour au statut d'employé-e ou révocation.

**Pour le surplus, le Conseil d'Etat précise qu'il n'est pas d'usage qu'il communique sur des situations impliquant des collaborateurs de l'Etat, conformément au cadre légal relatif à la protection de la personnalité.**

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS